

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 110-2015  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2015.RRGR.340

Déposée le: 19.03.2015

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Bärtschi (Lützelflüh, UDC) (porte-parole)  
Sommer (Wynigen, PLR)  
Zäch (Burgdorf, PS)  
Tanner (Ranflüh, UDF)  
Leuenberger (Trubschachen, PBD)  
Aebi (Hellsau, UDC)  
Sutter (Langnau i.E., UDC)  
Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC)  
Rösti (Kandersteg, UDC)  
Kummer (Burgdorf, UDC)  
Reber (Schangnau, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: du  
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie  
Classification: –  
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**

### Augmentation des subventions fédérales en faveur de la protection contre les crues: dépôt d'une initiative cantonale

La Confédération est chargée d'adapter les indemnités qu'elle verse aux assujettis à l'aménagement des eaux pour la protection contre les crues aux conditions générales, le but étant d'éviter le blocage des projets et de garantir la sécurité. L'article 2, alinéa 3 de l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE) sera modifié comme suit : « La contribution au financement des mesures visées à l'al. 2 est comprise entre 45 et 55 % des coûts et est fonction ... ».

Développement :

La Confédération soutient financièrement les mesures de protection contre les crues. Elle alloue notamment des subventions pour la réalisation d'ouvrages ou d'installations de protection contre

les crues, ainsi que leur remise en état, le déblaiement des cours d'eau et le rétablissement d'un profil d'écoulement suffisant après un événement naturel. Le taux de subventionnement est de 35 pour cent et peut être augmenté de 10 pour cent au plus si des prestations supplémentaires sont fournies.

L'expérience de ces dernières années montre que les communes et les corporations de digue assujetties à l'aménagement des eaux manquent cruellement de ressources financières. Les dépenses augmentent en effet constamment du fait des charges et des exigences toujours plus sévères de la Confédération dans le domaine de la protection des eaux par exemple. La situation est telle qu'aujourd'hui, de nombreuses communes et corporations de digue ne sont même plus en mesure d'assurer l'entretien ordinaire. Les ressources sont en effet absorbées par le coût élevé de la remise en état après des intempéries comme celles qui ont frappé l'Emmental l'été dernier.

Des projets importants ne peuvent pas être réalisés dans les délais, faute d'argent. Les projets en attente s'accumulent, l'aménagement des ouvrages de protection, essentiels à la sécurité, prend du retard et les ressources mises à disposition par la Confédération pour la protection contre les crues se périment.

Une augmentation adaptée des subventions fédérales permettrait d'une part d'indemniser les assujettis pour les exigences plus sévères que leur impose la Confédération. Elle favoriserait d'autre part une planification et une réalisation des projets d'ouvrages de protection contre les crues sans engorgement, propre à réduire rapidement les risques pour les personnes, mais aussi les infrastructures et les terres cultivables. L'augmentation du taux de subventionnement de 35 à 45 pour cent permettrait de désamorcer les difficultés actuelles.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif comprend tout à fait les préoccupations des motionnaires puisqu'il s'investit depuis des années avec tous les moyens dont il dispose en faveur de la protection contre les crues. Le triste événement du 7 juin 2015 dans la commune lucernoise de Dierikon montre une nouvelle fois à quel point les investissements dans la protection contre les crues sont importants et justifiés. C'est la raison pour laquelle depuis les crues de 1999, 2005 et 2007, un grand travail a été fourni par la Confédération, le canton et les communes et que beaucoup d'argent a aussi été investi dans l'amélioration des mesures dans ce domaine.

Pour les corporations de digues en particulier, la situation financière devient cependant de plus en plus difficile et, faute d'argent, les projets de protection contre les crues pourraient bien ne pas être établis ni réalisés dans les délais. Aussi le gouvernement soutient-il la demande formulée dans la motion. Comme le constatent à juste titre les motionnaires, l'intention du législateur ne peut être de laisser périmer les ressources mises à disposition par la Confédération pour la protection contre les crues parce que les assujettis à l'aménagement des eaux ne sont pas en mesure de s'acquitter de leur part des frais.

Aujourd'hui, la Confédération prend en charge 35 à 45 pour cent des frais des projets de protection contre les crues. Si les projets dits combinés permettent de combler d'autres lacunes écologiques ou de créer de la valeur ajoutée à ce niveau, le taux de subventionnement augmente de 10 à 25 pour cent supplémentaires. La Confédération verse des indemnités plus élevées encore pour les projets de revitalisation qui constituent désormais également une nouvelle manière de contribuer à la protection contre les crues. Depuis quatre ans, la Confédération verse en outre

des subventions à hauteur de 35 pour cent pour la remise en état d'ouvrages de protection. Malgré ces indemnités, les assujettis à l'aménagement des eaux sont tributaires d'aides financières supplémentaires, car leur part de frais est encore trop élevée en particulier pour les projets de remise en état complexes et coûteux. Seule une augmentation adaptée des subventions fédérales permettrait de remédier à la situation.

Il importe enfin que la Confédération participe désormais aux frais de l'entretien des eaux. Celle-ci rédige actuellement le rapport « Dangers naturels Suisse » qui a pour objectif d'analyser la situation en matière de dangers naturels de toute sorte, de présenter les mesures qu'il conviendrait de prendre pour améliorer la mise en œuvre de la gestion globale des risques et d'examiner les adaptations qu'il faudrait apporter aux bases légales. Les subventions fédérales versées pour les travaux d'entretien des eaux feront aussi l'objet de discussions. Dans le cadre des travaux en cours, le Conseil-exécutif s'engagera de manière ciblée pour le versement de subventions fédérales en faveur de l'entretien des eaux.

#### Destinataire

- Grand Conseil